

DECISION DU MAIRE

N° 849

DATE
22 octobre 2024

Conclusion d'un acte modificatif n°1 au marché n°24-002, relatif aux travaux d'électricité (CFO-CFA-SSI), dans le cadre de la construction, en cours d'exécution, d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégations accordées par le Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la décision n°124 en date du 12 février 2024, attribuant le marché n° 24-002, relatif aux travaux d'électricité (CFO-CFA-SSI) dans le cadre de la construction, en cours d'exécution, d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle, à l'entreprise Eiffage Energie Systemes Ile de France, sise 37, rue Charles Édouard Jeanneret, à Poissy (78300),

Vu l'arrêté temporaire n° 2024/1001T du 2 octobre 2024, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du samedi 19 octobre 2024 au dimanche 3 novembre 2024 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant le besoin de réaliser les travaux supplémentaires suivants pour un montant global de 13 606,68 € HT :

- Ajout de modules (CVC, stores) et vidéophone dans le réfectoire,
- Rajout de visiophones,
- Alimentation de la base-vie,
- Dépose et repose des chemins de câble R+1.

Considérant la nécessité de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 18 décembre 2024,

Considérant la nécessité de prolonger la durée du marché jusqu'au 20 septembre 2025,

Considérant qu'afin de répondre à un impératif d'intérêt général consistant en l'accueil des écoliers à la rentrée de septembre 2024 et d'assurer la continuité du service public, la réception partielle des parties d'ouvrage suivantes est requise :

- Zone RPE
- 5 classes de la partie maternelle
- Espaces communs
- Zone administrative
- Office
- Réfectoire de la partie maternelle.

DÉCIDE :

Article 1 :

De conclure un acte modificatif n°1 avec la société Eiffage Energie Systemes Ile de France, sise 37, rue Charles Édouard Jeanneret, à Poissy (78300) ayant pour objet :

- La réalisation de travaux supplémentaires pour un montant global de 13 606,68 € HT,
- La prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'au 18 décembre 2024,
- La prolongation de la durée du marché jusqu'au 20 septembre 2025,
- La réception partielle des parties d'ouvrage suivantes :
 - Zone RPE,
 - 5 classes de la partie maternelle,
 - Espaces communs,
 - Zone administrative,
 - Office,
 - Réfectoire de la partie maternelle.

Article 2 :

De fixer les dépenses supplémentaires définies comme suit :

Le montant de l'acte modificatif n°1 entraîne une plus-value de 13 606,68 € HT soit 16 328,02 € TTC, décomposée selon les éléments suivants :

- Ajout de modules (CVC, stores) et vidéophone dans le réfectoire : 4 360,56 € HT,
- Rajout de visiophones : 3 213,45 € HT,
- Alimentation de la base-vie : 4 986,87 € HT,
- Dépose et repose des chemins de câble R+1 : 1 045,80 € HT.

Article 3 :

D'imputer la dépense supplémentaire afférente à cet acte modificatif sur les crédits inscrits au budget, nature 2135 et fonction 213.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint
Délégué aux espaces publics,
A la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 07/11/2024